

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM



**AVIS D’AFFICHAGE**

Conformément aux dispositions de l’article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la requête du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour

**la destruction de biotopes dans l’intérêt de l’aménagement de la PC6 entre Aspelt et Mondorf-les-Bains sur les territoires des communes de Frisange, de Dalheim et de Mondorf-les-Bains**

a été accordée par le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 15 janvier 2025.

Une copie de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où elle peut être consultée sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

**Le présent avis est affiché du 17 janvier 2025 au 17 avril 2025**

Dalheim, le 15 janvier 2025

Le secrétaire communal f.f  
Tamara Mangerich

Le bourgmestre  
Romain KILL